

Du fait de sa longue expérience juridique et des affaires parlementaires et gouvernementales, le député sait qu'il est impossible de proposer de modifier un statut dont la Chambre n'est pas saisie. Son amendement ne s'adresse pas au bill à l'étude mais à la loi qu'il intéresse, soit le Code criminel proprement dit. D'après le député, qui a avancé cet argument à l'appui de sa proposition sans être totalement convaincu d'avoir raison, nous devrions accepter l'amendement parce qu'il se rapporte à la peine capitale. Ce n'est pas parce qu'un amendement ou une motion concerne en général la peine capitale qu'il est automatiquement recevable. Si l'amendement ne cherche pas à modifier le bill à l'étude mais plutôt la loi que le bill tend lui-même à modifier, la présidence n'a d'autre choix que de le déclarer inacceptable. C'est pourquoi j'hésite beaucoup à accepter la motion du député du point de vue de la procédure.

Je le répète, j'éprouve certains doutes quant à la procédure qui a été suivie sur bien des plans au sujet de ce projet de loi. Je crois devoir également faire une distinction dont je vais parler. Le député a parlé d'un rapport qui n'est pas recevable, à son avis. Bien entendu, nous ne sommes pas en train d'étudier un rapport mais un bill qui nous a été présenté, et c'est bien d'un bill dont nous avons été saisis aux fins d'étude. Bien qu'il soit possible à la présidence de s'opposer, dans certains cas, à la forme d'un rapport qui lui est présenté, et qu'il existe un certain nombre de précédents qui justifient une telle intervention de la part de la présidence, je pense qu'il y a peu de précédents qui justifieraient l'intervention de la présidence dans le cas d'un projet de loi qui nous revient d'un comité sous une certaine forme. C'est pourquoi je dois déclarer la motion du député irrecevable.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, bien que j'accepte la décision rendue par Votre Honneur, puis-je poser la question suivante au sujet du bill que le comité a renvoyé à la Chambre? Maintenant peut-être, ou plus tard, Votre Honneur pourrait donner, pour les générations futures, les raisons de ce refus d'intervenir au niveau du rapport du bill, afin que les choses soient claires, même si vous pouvez avoir de sérieux doutes sur ce qui a été fait au comité proprement dit.

● (1500)

M. l'Orateur: La présidence essaye évidemment de ne pas décider pour les générations futures. Il est assez difficile de le faire pour la génération actuelle.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: J'espère qu'il sera plus facile de décider pour les générations futures que pour la génération actuelle. En tout cas, quelles que soient les raisons que l'on puisse discerner dans ce que j'ai dit il y a quelques instants, elles devraient suffire pour l'instant et à une autre occasion je pourrais trouver d'autres explications, plus valables peut-être, pour avoir décidé une chose ou l'autre.

M. MacEachen: J'invoque le Règlement pour la même raison que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Je

Peine capitale

note qu'il a dit que si des mises aux voix étaient nécessaires au sujet du projet d'amendement au niveau du rapport, il faudrait les reporter. Je me rends bien compte que c'est la présidence qui doit décider, mais je trouve que cette décision en faveur du report des votes jusqu'à ce qu'on puisse tous les faire en même temps est bonne. Ce n'est toutefois qu'un avis personnel.

Mon deuxième argument est plus important. Étant donné le genre de bill que nous examinons et qu'il serait souhaitable que le maximum de députés soient présents à la Chambre lorsqu'on prendra une décision, n'y aurait-il pas lieu à ce stade de prévoir une consultation entre les partis afin de voir quel moment conviendrait à tous pour les mises aux voix? Je le dis parce qu'il y aura des absents de temps en temps de ce côté-ci de la Chambre, de l'autre côté et s'il y a des votes surprise, il se pourrait qu'on prenne une décision qui ne représente pas les vues de l'ensemble de la Chambre. C'est très important.

Voici le troisième point que je voudrais soulever. Je n'irai certainement pas invoquer le Règlement contre ceux qui, au cours des débats au sujet des amendements, pourraient s'écarter du sujet s'ils veulent parler de façon plus générale à propos de motions visant à modifier le bill. Je tiens à ce que cela soit clair car je me rends compte qu'un certain nombre de députés désirent prendre la parole et il serait malheureux qu'on les en empêche en insistant pour qu'ils ne s'écartent pas du sujet.

M. Baldwin: La deuxième suggestion faite par le président du Conseil privé me fait penser qu'on devrait s'entendre sur le moment où nous devons prendre notre décision. Au cours des deux ou trois prochaines semaines, nous pourrions préciser par exemple que les votes pourront avoir lieu chaque mardi.

M. Prud'homme: C'est d'accord. Chaque mardi à partir de maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme tout le monde semble d'accord, puis-je appuyer la suggestion présentée par le président du Conseil privé, c'est-à-dire que nous cherchions à mettre les leaders à la Chambre d'accord quant à la date où l'on se prononcera sur cette question? Si l'on s'entend pour qu'il s'écoule au moins 24 heures et de préférence 48 heures entre la fin du débat et le vote afin que ceux qui ne seraient pas là puissent venir, ce serait une bonne chose. Pour le moment, je suis d'accord avec le député de Peace River pour qu'on s'entende sur le moment du vote.

Une voix: Nous aimerions avoir congé le jour de la Fête du travail.

M. Bell: Je pense que cela peut poser quelques problèmes, mais puisque pour le moment il est seulement question d'essayer d'obtenir un accord, cela pourra certainement se faire.

[Français]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur l'Orateur, je suis également d'accord avec mes collègues des autres partis. Lorsque la Chambre mettra le bill aux voix, il faudra que le scrutin soit vraiment à l'image des députés.